

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03 avril 2026 / Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Nicole BARRIERA.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ).

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2026-039

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention MontenVélo

Vu les articles L2121-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc souhaite implanter des stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes de son territoire.

En concertation avec la Commune de Cordon, elle propose d'implanter une station de vélos électriques en libre-service sur le domaine communal. Ladite station sera dénommée « Place du Mont-Blanc » et située sur la parcelle communale cadastrée section A n°3560 (si devant le bassin) ou cadastrée section A n°2924 (si emplacement retenu plan PMR devant l'OT) ou cadastrée section A n°3551 ou cadastrée section A n°3554.

Elle sera composée d'un rack de cinq vélos, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. Chaque station occupe une surface totale de 11,5 m².

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DIT** que la Commune autorise la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à implanter la station,

- **DIT** que ladite station sera implantée soit sur la parcelle cadastrée section A n°3560 (si devant le bassin), soit sur la parcelle cadastrée section A n°2924 (si emplacement retenu plan PMR devant l'OT), soit sur la parcelle cadastrée section A n°3551, soit sur la parcelle cadastrée section A n°3554, selon la faisabilité technique de l'implantation.
- **DIT** que ladite implantation fera l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous avenants afférents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

20 AVR. 2026

20 AVR. 2026

Fait à CORDON, le 20 avril 2026

Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Raphaël MABBOUX